

Question écrite de M. Desmet concernant le nettoyage d'un dépôt clandestin.

En promenade avec mon chien, le 21 février, j'ai constaté que deux ouvriers communaux nettoyaient un espace non bâti, rue de Stalle, proche du carrefour Globe. Renseignements pris, ce terrain est propriété de la Régie foncière **régionale**.

Au vu de l'importance des déchets, ce nettoyage se devait d'être effectué.

Néanmoins, puisqu'il s'agit d'un travail effectué au « profit » de la Région, je souhaiterais connaître le montant de la facture qui a été présenté au propriétaire du terrain.

Par ailleurs, je souhaiterais savoir si ce type d'intervention de nettoyage d'un bien non communal se produit-il régulièrement ; dans l'affirmative, qui en prend la décision ? Enfin, la facture est-elle systématiquement présentée au propriétaire et s'en suit-il des irrécouvrables ?

En vous remerciant pour les précisions qui me seront apportées.

Réponse:

Le terrain rue de Stalle appartient effectivement à la régie foncière régionale qui, après contact avec le service de la propreté, a accepté de le clôturer et un marché public pour se faire serait en cours. La commune placera des barrières Herras en attendant le début du chantier.

Même si la commune pourrait se limiter à nettoyer les voiries et terrains communaux, partant de l'adage que la crasse appelle la crasse et que la finalité du service de la propreté est que Uccle soit le plus propre possible, il nous arrive de répondre à des demandes citoyennes d'intervention sur des espaces ne dépendant pas de la commune.

La décision de nettoyer un terrain non communal peut être prise par le Collège ou le Bourgmestre en tant que garant de la salubrité et sécurité publique. Il arrive que le responsable du service de la propreté prenne lui-même la décision lorsqu'il juge qu'il y a extrême urgence pour la sécurité ou pour éviter une éventuelle pollution. Le service de la propreté essaye toujours, dans la mesure du possible, soit de dresser un constat administratif et/ou une taxe de nettoyage au contrevenant, soit une facture ou taxe de nettoyage au propriétaire du terrain. Il arrive toutefois des situations où il ne paye pas, est introuvable, en conflits juridiques (successions, etc.), est étranger... Dans tous les cas de figure, la commune utilise toutes les voies légales possibles afin de faire payer qui de droit.

Dans les faits du 21 février, aucune facture n'a été présentée au propriétaire du terrain. Il s'agissait d'un dépôt clandestin pour lequel un inspecteur de la propreté a pu remonter au contrevenant. Un constat administratif a donc été dressé à l'intention de celui-ci.